

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 22 février 2024

ARRETE DU MAIRE
N° 24T29
Portant permission de voirie
Au lieu-dit Kerdaniou
du 10/03/2024 au 03/12/2024

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise ORANGE RCC CONSTRUCTEL, domiciliée RUE JEAN BAPTISTE CARAT 26800 PORTES LES VALENCE pour des travaux de réseaux téléphoniques ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux lieux-dits au lieu-dit Kerdaniou, au droit des parcelles N° E290 et E291 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – du 10/03/2024 au 03/12/2024, de 8h à 18h, la circulation des véhicules au lieu-dit Kerdaniou, au droit des parcelles N° E290 et E291 est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 17 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Un alternat par feux ou manuellement sera mis en place ;
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus ;

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise ORANGE RCC CONSTRUCTEL de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur. Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise ORANGE RCC CONSTRUCTEL ;
- Les services techniques de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre Le 21 février 2024

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

